

Dernière mise à jour le 01 avril 2020

Allocations d'activité partielle 2020

Calcul de l'indemnité de chômage partiel 2020 pour les salariés indemnisés au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel.

Thèmes	Dispositif antérieur	Dispositif applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du décret	Mesures transitoires et échéance
Montant de l'allocation versée par l'Etat et l'Unédic à l'employeur	Entreprise de moins de 250 salariés : 7.74 €/heure non travaillée/salarié Entreprise de plus de 250 salariés : 7.23 e/heure non travaillée/salarié	Montant minimal versé pour les salariés rémunérés au SMIC : 8.03 € / heure non travaillée / salarié Plafond : 70% de la rémunération brute antérieure dans la limite de 4.5 SMIC / heure non travaillée / salarié	Application pour toutes les demandes d'indemnisation au titre des heures chômées depuis le 1 ^{er} mars 2020
Montant de l'indemnité versée à l'employeur au salarié	70% de la rémunération antérieure brute servant d'assiette de calcul des congés payés	70% de la rémunération antérieure brute servant d'assiette de calcul des congés payés	Inchangée

Décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, JO du 26 mars 2020